DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CANTON DE LA COURNEUVE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DUGNY

DELIBERATION

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h23, M. Franck LECONTE, Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, M. Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, Mme Françoise SAUVAGET à partir de 19h23, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. José VIOLAS représenté par Mme Coralie MATHEVON
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHI représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Chérif DIA représenté par Mme Céline POULAIN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absents :

M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h23
Mme Françoise SAUVAGET jusqu'à 19h23
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2025.016

Apurement du compte 1069 – Correction des écarts entre le compte de gestion et le compte administratif 2024

Le Conseil municipal en séance du 10 avril 2025.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

VU la note de la Direction Générale des Finances Publiques relative aux traitements des écarts entre les résultats de l'ordonnateur et du comptable,

VU la délibération DEL.2025.015 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 relative à l'adoption du compte de gestion 2024,

VU la délibération DEL.2025.016 du conseil municipal du 10 avril 2025 relative à l'adoption du compte administratif 2024,

VU le tableau de correction du résultat de la section d'investissement établi par le comptable public,

CONSIDERANT la nécessité d'apurer le compte 1069,

CONSIDERANT la nécessité de corriger le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 sur la ligne 001 (DI) au Budget Primitif 2025,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
22 VOIX POUR,
9 ABSTENTIONS Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR
M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME
M. Michel ADAM

Soit à la majorité

Article 1 :

APPROUVER la correction du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024.

Article 2 :

APPROUVER l'inscription d'un montant de 1 793 504.04 € au compte 001 en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2025.

Article 3 :

AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette correction du résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement.

Article 4 :

PRECISER que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250410-DEL-2025-016-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

MAIRIE DE DUGNY 02 (Seine-St-Denis)

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 15/04/2025 + Publication et/ou notification le : 15/04/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire Quentin GESELL